

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 977

présenté par
Mme Froger

ARTICLE 3

À l'alinéa 43, supprimer les mots :

« , ou pendant les trois derniers mois si cette durée excède trois mois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission des affaires sociales du Sénat a introduit une limitation de la rétroactivité du versement du RSA à trois mois.

Une telle mesure doit être supprimée puisqu'elle transforme indirectement la suspension du versement du RSA en une suppression sans les garanties procédurales afférentes.